

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
Fax : 04-78-48-15-09

Le 10 avril 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 AVRIL 2024

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Jean-Pierre GOY, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Benjamin METELLY, Béatrice DUMORTIER.

Membres excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à André Brottet ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Didier COQUARD donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Patrick MARCHAND donne pouvoir à Sylvie Perrier ; Aurore TOMA.

Membres absents : Emeric GEHANT

Le conseil municipal s'est réuni le 9 avril 2024 à 19h30 à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire qui ouvre la séance.

M. le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Aurélie GUTIERREZ se propose et est élue à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est adopté.

2024/15 MP de travaux d'extension du groupe scolaire Michel Serres – Avenant n°2 aux lots 1, 4, 5, 6, 8, 9, 11b, 12, 13, 14 et 16 – Avenant n°3 aux lots n°3, 7, 10 et 15

Monsieur le maire expose au conseil que le marché public de travaux d'extension du Groupe Scolaire Michel Serres est bien avancé. Les travaux prévus à 15 des 17 lots ont fait l'objet d'ajustements précisés en annexe, qu'il convient d'entériner par avenant. Il rappelle qu'un avenant n°2 a déjà été adopté en octobre 2023 pour 4 lots (3, 7, 10 et 15). Pour ces lots ce sera donc un avenant n°3.

Les avenants sont pour l'essentiel dus à des erreurs ou oublis de la maîtrise d'œuvre, avec parfois des corrections demandées par la maîtrise d'ouvrage pour mieux protéger les équipements (peinture plus résistante, tablettes en bois aux fenêtres, vernis des poutres exposées...) et des renonciations à certains éléments pour limiter l'augmentation du coût global de cette opération, déjà fortement impactée par l'inflation et les retards successifs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les avenants correspondants, dont le détail est défini dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 62 500,43 €.

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations n°2022/12 et 2022/13 du 22 mars 2022, portant respectivement attribution de 15 lots du marché public de travaux et relance des lots 5 et 7 suite à infructuosité,

Vu la décision du maire n°2022/08 en date du 19 mai 2022 par laquelle le maire attribue le lot n°5 à l'entreprise Lofoten, après relance de mise en concurrence infructueuse,

Vu la délibération n°2022/41 et 2022/42 du 6 septembre 2022, portant respectivement attribution du lot n°7 à Lofoten et approbation d'un avenant n°1 sans incidence financière,

Vu la délibération n°2023/47 du 3 octobre 2023 approuvant l'avenant n°2 avec les lots 3, 7, 10 et 15,

Considérant qu'il est désormais possible de tirer le bilan des interventions de certaines entreprises titulaires des lots du marché public de travaux d'extension du Groupe Scolaire Michel Serres et de tenir compte des aléas de chantier et des prestations supplémentaires par le biais d'avenants,

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants n°2 et 3 aux lots listés dans le tableau ci-dessous

AUTORISE monsieur le maire à signer les documents concernés et les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Lot	Intitulé	Titulaire	Montant initial HT	Avenant précédent	Avenant proposé	Montant du marché cumulé	Ecart avenant proposé / montant initial	Ecart avenants cumulés
1	TERRASSEMENT VRD AMENAGEMENTS EXT	PERRET	131 985,00 €		8 762,40 €	140 747,40 €	6,64%	6,64%
3	DEMOLITION GROS ŒUVRE	MGC	390 824,44 €	2 900,00 €	17 100,00 €	410 824,44 €	4,38%	5,12%
4	OSSATURE ET CHARPENTE BOIS	VAGANAY	200 000,00 €		-6 586,77 €	193 413,23 €	-3,29%	-3,29%
5	COUVERTURE ZINGUERIE	LOFOTEN	43 313,06 €		13 424,39 €	56 737,45 €	30,99%	30,99%
6	REVETEMENTS DE FACADES	AN TOITURE	159 329,32 €		5 734,04 €	165 063,36 €	3,60%	3,60%
7	MENUISERIES EXTERIEURES	LOFOTEN	298 000,00 €	6 575,60 €	-8 994,76 €	295 580,84 €	-3,02%	-0,81%
8	METALLERIE SERRURERIE	1G2B	78 197,34 €		-2 143,88 €	76 053,46 €	-2,74%	-2,74%
9	MENUISERIES INTERIEURE BOIS	PONCHON	158 174,93 €		11 960,73 €	170 135,66 €	7,56%	7,56%
10	DOUBLAGE CLOISON	RAVALTEX	38 194,10 €	13 152,74 €	1 153,94 €	52 500,78 €	3,02%	37,46%
11 b	PLAFONDS SUSPENDUS	LARDY	48 114,56 €		690,00 €	48 804,56 €	1,43%	1,43%
12	REVETEMENTS DURS	CMM	43 500,00 €		-4 141,54 €	39 358,46 €	-9,52%	-9,52%
13	REVETEMENTS SOLS SOUPLES	CDR	28 500,00 €		2 900,00 €	31 400,00 €	10,18%	10,18%
14	PEINTURE NETTOYAGE	RAVALTEX	28 213,68 €		871,20 €	29 084,88 €	3,09%	3,09%
15	PLOMBERIE CVC	DUBOST RECORBET	261 000,00 €	2 770,05 €	10 135,34 €	273 905,39 €	3,88%	4,94%
16	ELECTRICITE	DUBOST RECORBET	105 000,00 €		6 334,99 €	111 334,99 €	6,03%	6,03%
		TOTAL :	2 153 796,43 €	25 398,39 €	62 500,43 €	2 241 695,25 €		

Remarques : D'autres avenants seront à prendre mais il manque encore des données. L'essentiel est cependant déjà voté. Il est précisé que des pénalités sont parfois appliquées et des avenants sont en négatifs : soit pour compenser d'autres dépenses, soit parce que des tâches ont été transférées à d'autres lots.

Voté à l'unanimité

2024/16 Garantie d'emprunt – VILOGIA – Les Mandrières 58 logements (38 PLS et 20 PLUS)
--

Monsieur le maire expose au conseil qu'il a été sollicité par VILOGIA afin de leur accorder une garantie d'emprunt, dans le cadre de construction de 58 logements (20 PLUS, 38 PLS) dans le programme des Mandrières, 38 Montée des Roches et 92 chemin de Castelroche, à Pollionnay. La

garantie de la commune a été accordée par délibération de janvier 2024. Cependant un avenant au contrat de prêt a été signé entre la CDC et Vilogia, pour entériner le refus du Département d'accorder sa garantie. Il est demandé en conséquence à la commune de reprendre une délibération visant, outre le contrat de prêt initial, l'avenant en question.

Aussi, bien que le conseil municipal ait tenu compte du refus du Département et déjà accordé sa garantie à hauteur de 50%, il est proposé au conseil municipal de confirmer sa décision initiale, au regard de l'avenant au contrat de prêt.

Pour rappel, VILOGIA a souscrit un prêt de 8 730 597 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a sollicité une garantie d'emprunts de la commune de Pollionnay, à hauteur de 50% soit un montant garanti de 4 365 298,50 €, la CCVL s'engageant à garantir les 50 % restants.

Le financement de ces acquisitions nécessite en effet une garantie des emprunts afférents par une ou plusieurs collectivités territoriales.

Monsieur le maire rappelle les conditions présentées dans le contrat de prêt et notamment :

Le conseil municipal de Pollionnay accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 730 597 € souscrit par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°151526 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 365 298,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat, ainsi que son avenant, sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les Charges du Prêt.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 et suivants,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt n°151526 en annexe, signé entre VILOGIA et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Vu l'avenant au contrat de Prêt n°151526 en annexe, signé en février 2024 par VILOGIA et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Considérant qu'il pourra nécessaire de préciser les engagements et contreparties que la commune de Pollionnay accepte dans une convention avec VILOGIA, portant notamment sur le nombre d'appartements proposés en priorité à la commune,

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 730 597 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151526 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat et son annexe sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le maire à signer tout acte en lien avec cette garantie d'emprunt.

Voté à l'unanimité

2024/17

Nouvelle élection de la CAO suite à démission d'un suppléant

Monsieur le maire rappelle au conseil que, lors de sa 2^e séance, il a procédé à l'élection, en deux étapes, des 3 titulaires puis des 3 suppléants de la Commission d'appel d'offres (CAO), conformément aux articles L.1411-5 II et D1411-3 du Code général des collectivités territoriales, c'est à dire « *au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel* ».

Il rappelle que cette commission est obligatoire, en cas de mise en concurrence formalisée pour les marchés publics dépassant un certain seuil (au 1^{er} janvier 2024 : Fournitures et services : 214 000 € ; travaux : 5 350 000 € HT). La délibération prévoyait en outre que cette commission peut être consultée par le maire en cas de passation d'un marché public d'un montant supérieur à 90 000 € HT (seuil de publicité au BOAMP) pour les fournitures et services ; 200 000 € HT pour les travaux.

Il rappelle ensuite les autres règles fixées lors de cette séance de juillet 2020 :

- Les suppléants sont appelés à remplacer les titulaires au choix du titulaire empêché ;
- En cas d'empêchement définitif la CAO sera entièrement renouvelée afin d'avoir toujours le nombre légal de suppléants ;

Un membre suppléant a démissionné de son poste de conseiller municipal. En conséquence, une seule liste ayant été présentée lors de l'élection de la CAO, il est nécessaire de renouveler dans son entièreté la CAO par une nouvelle élection, toujours en deux étapes, de 3 titulaires et 3 suppléants.

Le maire demande si des listes ont été constituées en vue de l'élection.

Benoît Duval, Loïc Barberat, Sébastien Bouchard, Béatrice Dumortier, Danielle Blath et Benjamin Metelly se portent candidats pour être respectivement titulaires et suppléants.

Deux listes sont proposées.

Sont ainsi candidats :

Titulaires :

1^{er} candidat : Benoît DUVAL

2^e candidat : Loïc BARBERAT

3^e candidat : Danielle BLATH

Résultats :

Votants : 21

Exprimés : 21

Blancs ou nuls : 3

La liste a obtenu : 18 voix au premier tour à la majorité absolue

Suppléants :

1er candidat : Sébastien BOUCHARD

2e candidat : Béatrice DUMORTIER

3e candidat : Benjamin METELLY

Résultats :

Votants : 21

Exprimés : 21

Blancs ou nuls : 0

La liste a obtenu : 21 voix au premier tour à la majorité absolue

Sont nommés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Benoît DUVAL, Loïc BARBERAT et Danielle BLATH

Sont nommés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sébastien BOUCHARD, Béatrice DUMORTIER et Benjamin METELLY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.1414-2 et L.1411-5,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire

Après en avoir délibéré

ÉLIT membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Benoît DUVAL, Loïc BARBERAT et Danielle BLATH

ÉLIT membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sébastien BOUCHARD, Béatrice DUMORTIER et Benjamin METELLY

CONFIRME les règles établies en juillet 2020, à savoir que les suppléants sont appelés à remplacer les titulaires au choix du titulaire empêché, qu'en cas d'empêchement définitif la CAO sera entièrement renouvelée afin d'avoir toujours le nombre légal de suppléants et que cette commission pourra être consultée par le maire en cas de passation d'un marché public d'un montant supérieur à 90 000 € HT (seuil de publicité au BOAMP) pour les fournitures et services ; 200 000 € HT pour les travaux.

Remarques : il est rappelé que cette commission n'a encore jamais eu à se réunir pour un véritable appel d'offres mais que ses membres sont sollicités lorsqu'un marché public conséquent est passé. Ce sera à nouveau le cas lorsque le marché public de restauration scolaire sera renouvelé, l'an prochain.

Levée de séance à 20h30

Aurélié GUTIERREZ
Secrétaire de séance

Philippe TISSOT
Maire